

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES

ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



**PREMIER
MINISTRE**

Direction de l'information
légale et administrative

Liberté
Égalité
Fraternité

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.bodacc.fr

BODACC « A »

Annonce n° 529

69 – RHÔNE

GREFFE DU TRIBUNAL DES ACTIVITES ECONOMIQUES DE LYON

Ventes et cessions

831 111 737 RCS Lyon.

PROSOL DIGIT.

Forme : Société par Actions Simplifiée.

Capital : 1000000.00 EUR.

Adresse : 375, Rue Juliette Récamier, 69970 Chaponnay.

Oppositions : Art. L.236-15 du code de commerce.

Commentaires : PROSOL DIGIT société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 1.000.000 euros, siège social : 375 Rue Juliette Récamier, 69970 - CHAPONNAY 831 111 737 RCS LYON MMI société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 50.000 euros, siège social : 23 rue Constantine, 75007 - PARIS 890 159 460 RCS PARIS AVIS DE PROJET DE FUSION PAR VOIE D'ABSORPTION DE MMI PAR PROSOL DIGIT Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 26 mars 2026, les sociétés PROSOL DIGIT et MMI ont établi un projet de traité de fusion simplifiée par voie d'absorption de la société MMI par la société PROSOL DIGIT, qu'elles ont décidé de soumettre aux dispositions de l'article L236-11 du Code de Commerce relatif aux opérations de fusions et au régime de faveur prévu à l'article 210 A du Code général des impôts. Les comptes de la société MMI, utilisés pour établir les conditions de l'opération, sont ceux résultant des comptes clos au 30 septembre 2025. L'évaluation faite sur la base de la valeur nette comptable aboutit aux valeurs des éléments de l'actif et du passif suivantes : Montant de l'actif : 123 580,43€ Montant du passif : 3 663 829,23€ Soit un actif net estimé à transmettre s'élevant à : -3 540 248,80 €. Conformément aux dispositions de l'article L. 236-3 du Code de commerce, et dès lors que la société absorbante détient depuis le jour du dépôt au greffe du Tribunal de commerce du projet de traité de fusion et détiendra jusqu'au jour de réalisation définitive de la fusion, la totalité des actions représentant la totalité du capital de la société absorbée, la fusion ne donnera lieu à aucune augmentation de capital de la société absorbante, à aucun rapport d'échange des droits sociaux ni à aucune prime de fusion. La fusion serait réalisée à compter de son approbation et de la constatation de la réalisation de la fusion par décisions de l'associé unique de MMI et décisions de l'associé unique de PROSOL DIGIT. La fusion entraînera la dissolution sans liquidation de la société MMI et la transmission universelle de son patrimoine à la société PROSOL DIGIT, dans l'état où celui-ci se trouvera à la date de réalisation définitive de la fusion. La fusion aurait un effet fiscal et comptable rétroactif au 1er octobre 2025. Le projet de traité de fusion a été déposé : - au greffe du tribunal des activités économiques de Lyon, le 27 mars 2026 au nom de PROSOL DIGIT, en qualité de société absorbante ; - au greffe du tribunal des activités économiques de Paris, le 30 mars 2026 au nom de MMI, en qualité de société absorbée. Les créanciers des sociétés MMI et PROSOL DIGIT dont la créance est antérieure à la date de parution du présent avis

pourront former opposition à cette fusion dans les conditions et les délais prévus par les articles L.236-15 et R.236-11 du Code de commerce..

